



Mon Gustave
le comparateur #malin



Assurance Habitation

IPID

Insurance Product Information Document

[Comparez les offres](#)

www.mongustave.fr

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance



AECS DE

Assureur : Admiral Europe Compania de Seguros AECS · Espagne ·
Société d'assurance · n° A87987822

Assistance exécutée par Europ Assistance · France · Intermédiaire d'assurance · ORIAS 07029463

Assurance option tech : SPB · France · Intermédiaire d'assurance · ORIAS 07002642

Assurance option scolaire : Chubb European Group SE · Tour Carpe Diem · 31, Place des Corolles · Esplanade Nord ·
92400 Courbevoie · France

Chubb European Group SE entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre,
gérée par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (se référer aux Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de locataire.

Il couvre également les dommages aux biens contenus dans la location ainsi que ses occupants pour leur responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les biens contenus dans l'habitation sont couverts pour les événements suivants :

- ✓ Incendie et explosion
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Attentats – Acte de terrorisme
- ✓ Dégâts des eaux et Gel

Les personnes sont couvertes en :

- ✓ Responsabilité civile Vie privée et locative à l'égard du propriétaire, des voisins et des tiers, pour les événements Incendie, Explosion, Dégâts des eaux
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident. Garantie plafonnée à 3000€ TTC
- ✓ Assistance 24/7 au domicile suite à sinistre

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

LES GARANTIES OPTIONELLES :

Bris de glace
Vandalisme - Vol

Option tech - garantit contre le vol, l'oxydation et le bris accidentel les appareils mobiles tels que :

Téléphones portables
Tablettes numériques
Ordinateurs portables

(plafonné à 200€ pour les téléphones et 1500€ pour tout autre appareil par année d'adhésion)

Option scolaire et extrascolaire - garantit contre les dommages corporels et matériels l'élève ou l'étudiant :

Dommages corporels et dommages matériels des biens confiés lors d'un stage
Aide à domicile en cas d'interruption de scolarité
Assistance rapatriement
Soutien psychologique contre le cyberharcèlement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux, les manoirs, les bâtiments classés monuments historiques même partiellement
- ✗ Les bâtiments non ancrés au sol tels que péniche, cabane, mobil-home, ainsi que les bâtiments non entièrement clos et couverts
- ✗ Les activités professionnelles ainsi que les biens à usage professionnel
- ✗ Les billets de banque, les espèces, les actions et titres

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- Les dommages aux biens de l'assuré lorsqu'ils sont situés en dehors des locaux désignés au contrat (habitation principale et dépendances)
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou frauduleuse de l'assuré ou commis avec sa complicité
- Le vol, la tentative de vol et les destructions consécutives commis par les membres de la famille de l'assuré ou les personnes qu'elle emploie à son domicile
- Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur, les bateaux à moteur et les jets ski, les voiliers mesurant plus de 6m, les engins aériens y compris les drones
- Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère
- Les dommages causés par les armes à feu et tout engin explosif y compris feux d'artifices et assimilés, quelque soit l'usage
- Les coûts de reconstitution des papiers d'identité et des passeports, des archives et autres données électroniques
- Le paiement des amendes

! LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Au-delà de 10 jours consécutifs d'inoccupation des locaux, réduction de 30% de l'indemnité en cas de dommages causés par le gel si l'assuré ne respecte pas les mesures de prévention (vidange, coupure d'eau)
- Prise en charge plafonnée à 1500€ pour les biens endommagés dans les dépendances
- Au-delà de 90 jours consécutifs d'absence, la garantie vol ne s'applique pas aux objets précieux

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur : Admiral Europe Compania de Seguros AECS · Espagne ·
Société d'assurance · n° A87987822

AECS DE

Assistance exécutée par Europ Assistance · France · Intermédiaire d'assurance · ORIAS 07029463

Assurance option tech : SPB · France · Intermédiaire d'assurance · ORIAS 07002642

Assurance option scolaire : Chubb European Group SE · Tour Carpe Diem · 31, Place des Corolles · Esplanade Nord ·
92400 Courbevoie · France

Chubb European Group SE entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre,
gérée par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les biens mobiliers sont couverts lorsqu'ils sont endommagés ou volés à l'adresse du risque déclaré et située en France métropolitaine hors DOM TOM & Corse.
- ✓ Les personnes sont couvertes dans le monde entier pour des séjours d'une durée totale n'excédant pas 3 mois consécutifs par année d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription et en cours de contrat, sous peine de réduction de l'indemnité en cas de sinistre, nullité ou résiliation du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier le risque qu'il prend en charge
- Informer l'assureur des circonstances nouvelles qui aggravent ces risques ou en créent de nouveaux
- Payer la cotisation indiquée au contrat

En cas de sinistre, sous peine de déchéance de garanties :

- Déclarer dans les délais impartis tous les sinistres susceptibles de mettre en jeu une des garanties du contrat
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres sociétés
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable par carte bancaire au moment de la souscription du contrat pour une durée d'un an.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La prise d'effet du contrat est conditionnée au paiement effectif de la cotisation. Sa date d'effet est mentionnée aux Dispositions Particulières. Le contrat est reconduit automatiquement chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues aux Dispositions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- A tout moment par mail.